

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

377/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Braderie d'été – Centre-ville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Madame Céline ROGER, Présidente de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domiciliée 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser une braderie d'été, des ballades de poneys et des animations diverses sur la voie publique, le samedi 04 juillet 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame Céline ROGER, Présidente de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisée, le samedi 04 juillet 2026 de 07h00 à 19h30 :

- à organiser une braderie d'été avec animations **diverses** dont un groupe musicale « les Vengeurs Démasqués », un jeu de piste pour les enfants, sur la voie publique, ouverte aux **commerçants** sédentaires et non sédentaires,
- à permettre aux métiers de bouches et les restaurateurs du centre-ville et de la périphérie de proposer leurs restaurations jusqu'à 19h00 sur la voie publique,
- organiser des ballades de poneys

Des véhicules anti-voiture bélier seront positionnés à différentes intersections ;

Article 2 : Cette manifestation se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clemenceau (de la Rue de la Résistance au rond-point de la Halle),
- Rue Saint-Martin,
- Place de la Paix, entre les intersections Rue Porte Brault et Rue de Verdun, entre les intersections Rue de Verdun et Rue Saint Martin et entre les intersections Rue Saint-Martin et Rue de l'Ecu,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène ;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 04 juillet 2026 de 06h30 à 21h00 :

- Rue Georges Clemenceau, de la Rue de la Résistance au Rond-Point de la Halle,
- Rue Saint-Martin,
- Place de la Paix, entre les intersections Rue Porte Brault et Rue de Verdun, entre les intersections Rue de Verdun et Rue Saint-Martin et entre les intersections Rue Saint-Martin et Rue de l'Ecu (y compris sur les emplacements situés sur le parking Place de la Paix donnant sur la rue),
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène, de l'intersection de la Rue Georges Clemenceau jusqu'à l'intersection de la Place du Vieux Marché. Exception faite pour le commerce FLOREAL BY L, en raison de son activité et afin d'accéder à son arrière-boutique, il sera **autorisé** à circuler dans la Rue de la Sirène, également à contre sens, dans la partie allant de la Banque CIC jusqu'au 8 rue de la Sirène, en accord avec le restaurant « Le Bois Blanc ».
- Les commerçants, exposants et organisateurs seront autorisés à circuler dans la Rue de la Sirène, également à contre sens, uniquement pour le déchargement de matériels, en accord avec le restaurant « Le Bois Blanc » ;
- Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et les clients du Lion d'Or, dont l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu. Ils seront **exceptionnellement** autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules ;

Article 4 : Les riverains de la Rue de la Sirène, disposant d'un emplacement dans le parking privé appartenant à la résidence sis du 24 et 26 rue de la Sirène, seront **exceptionnellement** autorisés à circuler dans cette rue, **également** à contre sens, dans la partie allant de la Banque CIC jusqu'à leur parking privé, afin d'accéder à leur emplacement ;

Article 5 : La circulation sera interdite le samedi 04 juillet 2026 de 06h30 à 21h00, Rue du Milieu, Rue de la Pierre et Rue du Paradis (partie entre la Rue de Verdun et la Rue Saint-Martin) ;

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 04 juillet 2026 de 06h30 à 21h00, Rue du Paradis (de l'intersection Rue de l'Ecu / Rue Saint-Martin), sauf pour les riverains disposant d'un garage. Ils seront **exceptionnellement** autorisés à circuler à double sens avec un accès unique côté Rue de l'Ecu. Le stationnement sera interdit entre le n° 16 et n° 18 Rue de l'Ecu afin de ne pas gêner la circulation ;

Article 7 : La circulation s'effectuera **exceptionnellement** dans les deux sens, Rue de la Tour (de la Rue Georges Clemenceau à la Place de la Tour), le samedi 04 juillet 2026 de 06h30 à 21h00 ;

Article 8 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 9 : Un passage de 3,5 mètres minimum devra être laissé libre au milieu de la voirie, pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours ;

Article 10 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 11 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 12 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **25 JUIN 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 juin 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Christophe THEODON

08 JUL. 2026